



## AVIS PUBLIC

### Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 1<sup>er</sup> février 2022, le Règlement autorisant des travaux de réhabilitation de puits artésiens et décrétant un emprunt à cette fin de 360 000,00 \$ (2022, chapitre 19) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 17 juin 2022;
- le 15 mars 2022, les règlements suivants :
  - Règlement autorisant la conception des plans et la réalisation de travaux de correction et réaménagement de cours d'eau ainsi que d'amélioration du drainage et décrétant un emprunt à cette fin de 400 000,00 \$ (2022, chapitre 32) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 20 juin 2022;
  - Règlement modifiant le Règlement autorisant la fourniture de services professionnels en ingénierie pour l'élaboration de plans stratégiques, directeurs et de gestion des eaux usées et décrétant un emprunt à cette fin de 2 235 000,00 \$ (2017, chapitre 114) afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt et de revoir la nomenclature des travaux à l'annexe I (2022, chapitre 33) lequel a fait l'objet d'une procédure de demandes de scrutin référendaire auprès des personnes habiles à voter, édictée par l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, qui s'est tenue du 23 mars au 7 avril 2022 et dont le résultat a été porté à la connaissance du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à savoir qu'aucune personne n'a exercé son droit relatif à cette procédure et approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 20 juin 2022;
- le 17 mai 2022, les résolutions et les règlements suivants :
  - Résolution n° C-2022-0649 autorisant le projet particulier impliquant l'immeuble formé du lot 6 378 971 du cadastre du Québec;
  - Résolution n° C-2022-0650 autorisant le projet particulier impliquant l'immeuble situé au 577 de la rue Champigny;
  - Résolution n° C-2022-0651 autorisant le projet particulier impliquant l'immeuble situé au 4845 de la côte Rosemont;
  - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir la portion de l'aire d'affectation du sol Résidentielle, à même une partie de l'aire d'affectation Industrielle, située en bordure du boulevard Thibeau (2022, chapitre 79);
  - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'agrandir la zone RES-4063 à même une partie de la zone d'origine IND-4029 (2022, chapitre 80).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 6 juillet 2022.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière